



**Ville d'Angoulême**  
Extrait du registre des délibérations

**Autorisations d'urbanisme - Maintien de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire d'Angoulême**

DE20141006_49	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

## D I V E R S

### Autorisations d'urbanisme - Maintien de la déclaration préalable pour les travaux de ravalement sur le territoire d'Angoulême

Urbanisme - Logement - Commerce  
id : 613

Conseil municipal  
6 octobre 2014

49

Rapporteur : Pascal MONIER

L'entrée en vigueur au 1er avril 2014 d'une modification du régime des autorisations d'urbanisme en vertu du décret 2014-253 du 27 février 2014 oblige la commune qui le souhaite à délibérer pour continuer de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur tout ou partie de leur territoire.

Auparavant, une déclaration préalable était exigée sur l'intégralité du territoire communal pour tous travaux de ravalement en application de l'article R 421-17 a) du Code de l'Urbanisme.

Le nouvel article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme créé par le décret précité est venu réduire cette obligation de formalité aux seuls secteurs et espaces protégés (secteur sauvegardé, champ de visibilité, ZPPAUP, AVAP, site inscrit, site classé et réserve naturelle) en donnant possibilité aux communes de délibérer pour soumettre à autorisation les travaux de ravalement sur toute la commune.

C'est pourquoi, afin de garantir la qualité urbaine et patrimoniale et maintenir un traitement équitable des dossiers présentés par les pétitionnaires, il est proposé de maintenir le même régime d'obligation de déclaration préalable sur tout le territoire communal.

Par conséquent, il vous est demandé de soumettre les travaux de ravalement à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en vertu de l'article R 421-17-1e du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour  
6 octobre 2014  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

